Pièce n°12

Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants

(9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère dont les mesures sont fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du Code de l'Environnement

Le point 9 de l'article R. 512-46-4 demande l'étude de compatibilité du projet avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20, 23 et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17, ainsi que les mesures fixées par les arrêtés en application de ces plans le cas échéant (prévus à l'article R. 222-36). Le tableau suivant synthétise la compatibilité du projet avec ces plans et schémas menée dans les points suivants :

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17 et mesures fixées par les arrêtés prévus à l'article R222-36	Projet concerné (Oui / Non)	Dispositions prises dans le cadre du projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne. Les objectifs de ce SDAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SAGE « Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu ». Les objectifs de ce SAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Non	Sans objet au regard de l'activité du futur établissement.
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Non	
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Non	
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non	L'établissement ne sera pas à l'origine de la production de nitrates.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non	
Plan de Protection de l'atmosphère (arrêté fixé en application du R222-36	Non	La commune de Vieillevigne n'est pas incluse dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère.

Tableau 9 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-17 et les mesures fixés par les arrêtés prévus à l'article R222-36

Les deux titres suivants étudient la compatibilité du projet avec les schémas de gestion des eaux applicables, à savoir :

- le SDAGE (Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne pour la période 2016-2021,
- le SAGE « Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu ».

IV. SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, consultation mars 2020.

Le bassin hydrographique Loire-Bretagne couvre 155 000 km² soit 28 % du territoire national métropolitain, et comprend les bassins de la Loire et de la Vilaine et les bassins côtiers Bretons et Vendéens.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la période 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures.

Ce document définit les orientations nécessaires à la gestion équilibrée du bassin prise au titre de la loi du 3 janvier 1992 et définit des objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sur la base des objectifs fixés initialement à l'échelon national (lesquels ont été pris en application du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991).

Les objectifs sont les suivants :

- au moins 61 % des masses d'eau en bon état en 2021,
- déclinaison des actions selon 6 entités :
    - agriculture,
    - assainissement,
    - industrie,
    - milieux aquatiques,
    - ressource,
    - gouvernance,
- mise en place d'un tableau de bord permettant le suivi du programme de mesures.

Il s'inscrit ainsi dans la continuité du précédent. La rédaction du projet de SDAGE 2016-2021 s'est faite selon cinq axes de travail :

- intégrer les nouveaux éléments de contexte, et notamment, le changement climatique, les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les plans d'action pour le milieu marin (PAMM),
- actualiser les objectifs d'atteinte du bon état des eaux,
- actualiser les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions,
- conforter la place des SAGE sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens,
- revoir la structuration du document pour en faciliter l'utilisation.

L'atteinte du bon état des eaux passe par la mobilisation de tous les acteurs et une meilleure cohérence des politiques sectorielles. La priorité est donnée à la réduction des pollutions diffuses et à la restauration des milieux aquatiques.

La structure du document a quelque peu évoluée et les chapitres du projet de SDAGE 2016-2021 s'articulent maintenant en réponse aux quatre questions importantes qui sont reprises dans le tableau suivant :

Questions importantes	Chapitres du SDAGE
La qualité de l'eau	2 – Réduire la pollution par les nitrates 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique 4 – Maîtriser la pollution par les pesticides 5 – Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
Milieux aquatiques	1 – Repenser les aménagements de cours d'eau 8 – Préserver les zones humides 9 – Préserver la diversité aquatique 10 – Préserver le littoral 11 – Préserver les têtes de bassin versant
Quantité	7 – Maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	12 – Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Tableau 10 : Détail de la structure du SDAGE 2016-2021

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet porté par la SCI VIEILLEVIGNE-LAND avec les quinze enjeux identifiés par le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne :

Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur le site
La qualité de l'eau	Réduire la pollution par les nitrates	Non	-
	Réduire la pollution organique et bactériologique	Oui	L'ensemble des eaux usées produites sur le site est et restera dirigé le réseau public d'assainissement. L'ensemble des eaux pluviales de voiries sont canalisées et dirigées : - soit vers le séparateur d'hydrocarbures du site pour les eaux pluviales ruisselant sur les voiries du site, - soit, pour les eaux pluviales de toiture, directement vers le futur bassin étanche du site dont le rôle sera de réguler le débit de rejet au réseau public de gestion des eaux pluviales, - en cas d'incendie ou de déversement accidentel, le site sera doté d'un bassin de confinement étanche dimensionné selon l'instruction D9a.
	Maîtriser la pollution par les pesticides	Non	Aucun pesticide ne sera stocké ou employé sur le site.

Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur le site
	Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Oui	Dans le cadre de ce projet, aucune substance dangereuse relevant de la réglementation des installations classées ne sera entreposé sur le site (à des quantités supérieures aux seuils de déclaration associés). En cas d'événement accidentel (incendie), les eaux d'extinction seront dirigées vers le bassin de confinement du site équipé d'une pompe de relevage asservie à la détection incendie. Ainsi, les substances susceptibles d'être libérées lors de l'incendie pourraient donc y être isolées avant d'être pompées sans impact sur le milieu naturel. Aucune substance dangereuse n'est en conséquence susceptible d'être libérée dans les eaux ou sur les sols en situation normale comme accidentelle.
	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Oui	L'ensemble des rejets aqueux susceptibles d'être pollués du site sera canalisé et traité avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités. En amont du point de rejet, les eaux pluviales transiteront par un bassin étanche afin de limiter le débit de rejet. Notons également que le site ne se trouve pas dans un périmètre de captage d'eau potable. Les sols de l'entrepôt et des aires de circulation sont étanches, ainsi aucune percolation significative d'eaux pluviales dans les sols et sous-sols ne pourra intervenir. Ainsi aucune substance dangereuse n'est susceptible d'être libérée dans les eaux ou sur des sols en situation normale comme accidentelle.
Les milieux aquatiques	Repenser les aménagements de cours d'eau	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Préserver les zones humides	Non	Aucune prairie à caractère humide n'a été identifiée sur le site.
	Préserver la diversité aquatique	Oui	La totalité des eaux collectées sur les terrains du site sera canalisée, traitée selon son origine (séparateurs hydrocarbures), puis rejetée, à un débit régulé, dans le réseau public de gestion des eaux pluviales de la zone d'activités.
	Préserver le littoral	Non	L'établissement ne se situe pas en zone littorale.
	Préserver les têtes de bassin versant	Non	L'établissement ne se situe pas en tête de bassin versant.
La quantité d'eau disponible	Maîtriser les prélèvements d'eau	Oui	L'utilisation d'eau sera majoritairement liée aux besoins sanitaires. Le prélèvement se fera dans le réseau public de distribution d'eau potable.
La gouvernance	Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.

Tableau 11 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016 - 2021

En conséquence, le futur établissement sera compatible avec les enjeux définis par le SDAGE du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021, ainsi qu'avec les orientations et dispositions relatives aux rejets industriels.

V. SAGE « LOGNE, BOULOGNE, OGNON, GRAND LIEU »

Source : gesteau, SAGE « Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu », consultation avril 2020

Les terrains du projet intègrent le périmètre du SAGE « Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu » approuvé pour la dernière fois le 17 avril 2015. Les principaux objectifs de ce SAGE sont :

- l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques ;
- la préservation et restauration des zones humides remarquables ;
- l'amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau ;
- la limitation des phénomènes d'eutrophisation ;
- la gestion quantitative en étiage ;
- le développement des activités de tourisme et de loisir.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet porté par la SCI VIEILLEVIGNE-LAND avec les enjeux du SAGE « Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu » :

Enjeux du SAGE « Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu »	Disposition/Orientation	Applicable au site	Disposition prise
Qualité physico chimique et chimique des eaux	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau cours d'eau.	Oui	Le fonctionnement du site ne sera pas à l'origine de la production d'eaux dites polluées. Les eaux usées sanitaires seront rejetées au réseau d'assainissement public et les eaux pluviales de voirie, susceptibles d'être polluées, transiteront par un séparateur d'hydrocarbures et un bassin de régulation avant d'être rejetées au réseau public de gestion des eaux pluviales. Les activités du site ne nécessiteront pas d'utilisation de produits phytosanitaires. Le site d'étude n'est pas localisé en têtes de bassin versant ou à proximité d'un cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche, l'Ognon, est en effet localisé à plus de 1 300 mètres des terrains du projet.
	Aller au-delà de l'atteinte du bon état chimique en intégrant pour l'ensemble des produits phytosanitaires les objectifs de concentrations.		
	Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines.		
Qualité des milieux aquatiques	Rétablir la continuité écologique des cours d'eau	Oui	
	Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs annexes en vue d'atteindre le bon état écologique		
	Limiter la prolifération des espèces envahissantes		
	Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassins		
Zones humides	Préserver et valoriser les fonctionnalités des zones humides pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau	Oui	Les terrains du projet ne sont pas classés en tant que zones humides. Le site est d'ores-et-déjà existant et artificialisé. Le projet n'impactera donc pas les zones humides du secteur.
Gestion intégrée du Lac de Grand Lieu	Atteindre sur le long terme (2027) le bon état de la masse d'eau tout en conciliant l'équilibre des milieux et la satisfaction des usages	Non	Cet enjeu concerne spécifiquement le Lac de Grand Lieu qui est localisé à plus de 20 km du projet.
Gestion quantitative en étiage	Maîtriser les prélèvements d'eau pour assurer la pérennité de la ressource et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques	Oui	Le fonctionnement du site ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau potable importants. L'eau consommée sur le site proviendra exclusivement du réseau de distribution public d'eau potable.

Enjeux du SAGE « Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu »	Disposition/Orientation	Applicable au site	Disposition prise
Gestion quantitative en période de crue	Prévenir le risque inondation	Oui	La mise en œuvre du projet porté par la SCI VIEILLEVIGNE-LAND n'aura pas d'impact sur le risque d'inondation à l'échelle de la commune. En effet, le site est d'ores-et-déjà existant, le projet n'engendrera pas de nouvelles surfaces imperméabilisées. Le débit de rejet des eaux pluviales sera régulé sur site ce qui représente une amélioration des modalités de gestion actuellement mises en œuvre. Il est enfin rappelé que les terrains du projet n'intègrent pas le périmètre de l'AZI du Grandlieu.
Gouvernance : cohérence et organisation des actions dans le domaine de l'eau	Assurer la bonne mise en œuvre des actions définies dans les documents du SAGE	Non	Enjeu de gouvernance

Tableau 12 : Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE « Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu »

Ainsi, il apparait que le présent projet est compatible avec les dispositions du SAGE « Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu ».